



N° 2021.04.09

Objet : Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes - plate-forme de dématérialisation des marchés publics

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public ;
- que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;
- qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,



Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER**, au regard du contexte sanitaire, la prolongation, pour une année à compter du 1er janvier 2021, de la durée de la convention initiale.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président à résilier si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents

AR PREFECTURE

043-254300395-20210401-D20210409-DE
Regu le 09/04/2021

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

~~~~~

N° 2021.04.09

- **ACCEPTE**, au regard du contexte sanitaire, la prolongation, pour une année à compter du 1er janvier 2021, de la durée de la convention initiale.
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à résilier si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme.

~~~~~

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 6 avril 2021

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

